

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Aurélie KOSMAN, conseillère métropolitaine, est déléguée dans mes fonctions :

- auprès de Madame Françoise SCHAETZEL vice-présidente, en ce qui concerne la géomatique, les affaires domaniales et en particulier :
 - les procédures de bornage et de rectification des limites de propriété portant sur les propriétés métropolitaines,
 - la mise en œuvre de la géomatique (analyse spatiale et connaissance du territoire), constitution, gestion, utilisation et diffusion de données et bases de données géographiques et domaniales,
- auprès de Mme Danielle DAMBACH en ce qui concerne la démarche et labellisation exemplaire Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Aurélie KOSMAN représente l'Eurométropole de Strasbourg.

./.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 14 décembre 2020.

Strasbourg, le **12 JUL, 2022**

Transmis en préfecture le : **12 JUL, 2022**
Affiché à compter du : **12 JUL, 2022**
Certifié exécutoire le : **12 JUL, 2022**
(articles L 2131-1 et 2 du code général
des collectivités territoriales)

La Présidente


Pia IMBS

Pia IMBS

